

**Décision du Maire
de Montaigu-Vendée**
N° DECRE_2025_258

**Avenant n°3 au lot n°17 « Electricité » du marché de travaux de construction du
Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE_2023_284 en date du 19 décembre 2023 attribuant le marché relatif aux travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE_2025_041 en date du 11 mars 2025 portant avenants au marché de travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu,
Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n°DECRE_2025_143 en date du 23 juin 2025 portant avenants au marché de travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu,
Considérant la nécessité de formaliser par avenants, des prestations supplémentaires, suppressions ou modifications de prestations pour les besoins de l'opération,*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°3 au lot n°17 « Electricité » est passé avec l'entreprise Fauchet (85140 Chauché).

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant : + 5 408,15 € HT
- Nouveau montant du marché : 300 071,30 € HT
- Cumul des avenants présentés à ce jour représente : + 18 271,26 € HT
- Incidence : +6,48 %

Pour rappel, le montant initial du marché est de 281 800,04 € HT.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget suivant :

- Montaigu-Vendée – Budget général – Opération 2000A

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 27/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.